

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1923

présenté par
Mme Thill et M. Evrard

ARTICLE 29 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques étant déjà chargé des prérogatives prévues par cet article, il n'est vraiment pas utile de constituer dans chacune des deux assemblées du Parlement, une délégation parlementaire à la bioéthique.

Qui plus est, la révision de la loi bioéthique étant prévue tous les sept ans, il importe de laisser le temps faire son œuvre.

Tel est le sens de cet amendement.